



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-156

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire / Environnement

71-2021-09-29-00001 - Arrêté prescrivant une enquête publique relative à la révision des plans de prévention des risques d'inondation de la Loire - secteur 2 (4 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2021-09-29-00001



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service environnement/Unité Prévention des
Risques
Tél : 03 85 21 86 59
ddt-env-pr@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n°

**prescrivant une enquête publique relative à la révision des plans de prévention
des risques d'inondation de la Loire secteur 2**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-16, R.123-1 à R.123-27, R.562-1 et suivants,
Vu le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019 prescrivant la révision des PPRI de la Loire secteur 2,
Vu la décision n° E21000062/21 du 03 juillet 2021 du président du tribunal administratif de Dijon portant désignation du commissaire enquêteur,
Vu les pièces des dossiers transmis par le directeur départemental des territoires, pour être soumis à enquête publique,
Sur proposition du directeur départemental des territoires,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 :

La présente enquête porte sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation du secteur 2 de la Loire.

Il concerne le territoire des neuf communes suivantes : Artaix, Baugy, Bourg-le-Comte, Chambilly, Iguerande, Marcigny, Melay, Saint-Martin-du-Lac et Vindecy.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Article 2 :

D'une durée de 34 jours, cette enquête se déroulera du mercredi 3 novembre 2021 au lundi 6 décembre 2021.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Marcigny.

Article 3 :

Le commissaire enquêteur désigné par la décision n° E21000062/21 du 03 juillet 2021 du président du tribunal administratif de Dijon est Pierre FAVRE, directeur d'agence bancaire en retraite.

Article 4 :

Les pièces du dossier d'enquête publique sont les suivantes :

- Le dossier de PPRI composé de :
 - o un rapport de présentation,
 - o un règlement,
 - o et pour chaque commune du secteur :
 - une carte des aléas
 - une carte des enjeux
 - une carte de zonage
- La décision n° F-027-18-P-0017 ne soumettant pas le plan de prévention des risques d'inondation à évaluation environnementale,
- les avis émis sur le projet de PPRI,
- la mention du texte qui régit l'enquête publique,

Article 5 :

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public dans chacune des mairies concernées citées à l'article 1 ci-dessus pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Il sera également accessible sur le site internet de la préfecture de Saône-et-Loire à l'adresse suivante :

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/revision-des-ppri-loire-secteur-2-a11967.html>

Article 6 :

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet dans chacune des mairies concernées.

Ils pourront également, avant la clôture de l'enquête, les adresser « à l'attention du commissaire enquêteur » :

- par voie postale à la mairie de Marcigny
- par courrier électronique à l'adresse suivante :
ddt-env-pr@saone-et-loire.gouv.fr

Les registres d'enquête constitués de feuillets non mobiles seront préalablement cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Article 7 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, lors de ses permanences dans les mairies, aux jours et heures indiqués ci-après :

- mairie de Marcigny le mercredi 03/11/2021 de 09h00 à 12h00
- mairie de Iguerande le vendredi 12/11/2021 de 14h00 à 17h00
- mairie de Vindecy le jeudi 25/11/2021 de 09h00 à 12h00
- mairie de Marcigny le lundi 06/12/2021 de 14h30 à 17h30

Article 8 :

Les observations et propositions écrites transmises par voie postale ou remises au commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables à la mairie de Marcigny.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de l'État en Saône-et-Loire :

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/revision-des-ppri-loire-secteur-2-a11967.html>

Article 9 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du plan de prévention et lui communiquera les observations du public dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire ses observations dans un délai maximum de quinze jours.

Article 10 :

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PPRI.

Le commissaire enquêteur transmet à M. le Préfet de Saône-et-Loire, direction départementale des territoires - service environnement - unité prévention des risques, le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 :

Quinze jours au moins avant le début de celle-ci, un avis d'enquête faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête publique sera :

- affiché dans chacune des neuf mairies du secteur 2 de la Loire
- publié sur le site internet de l'État en Saône-et-Loire:

- <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/revision-des-ppri-loire-secteur-2-a11967.html>
- publié et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants : le journal de Saône-et-Loire et la Renaissance.

Ces formalités pourront être justifiées par un certificat du maire.

Article 12

Le Préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions à chacune des mairies du secteur où une copie de ces documents sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an sur le site internet de l'État en Saône-et-Loire (www.saone-et-loire.gouv.fr).

Article 13 :

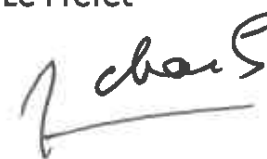
Le Préfet de Saône-et-Loire est l'autorité compétente pour approuver la révision du PPRI.

Article 14 :

Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de Artaix, Baugy, Bourg-le-Comte, Chambilly, Iguerande, Marcigny, Melay, Saint-Martin-du-Lac et Vindecy, le commissaire enquêteur et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,
le **29 SEP. 2021**

Le Préfet



Julien CHARLES

Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.